



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/35 : AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI AVEC
L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS PARTAGÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU SERVICE VÉLIB' MÉTROPOLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.2213-2, L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/02/10/02 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées,

Vu la délibération CM2017/08/12/19 portant approbation de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032, ainsi que ces trois avenants approuvés par les délibérations suivantes : CM2020/12/1/10, CM2023/07/13/25 et CM2023/12/20/19,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan climat air énergie métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-25 portant désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au sein de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération 2025 37 du Comité syndical Autolib' Vélib' Métropole du 12 novembre 2025, concernant le montant des contributions des collectivités en 2025,

Vu les statuts de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle métropolitaine constitue une priorité pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit, ainsi qu'aux actions de mobilité durable,

Considérant que les garanties de succès d'un service de vélos en libre-service à l'échelle de la Métropole du Grand Paris reposent sur la cohérence et la pertinence du service, notamment quant à sa continuité territoriale et son maillage,

Considérant le projet d'avenant à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole,

Considérant que Messieurs Patrick OLLIER, Vice-président de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées et Sylvain RAIFAUD, Président du syndicat, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Madame Djeneba KEITA et Messieurs Jean-Pierre BARNAUD et Christophe NAJDOVSKI, membres titulaires et suppléants du Comité syndical de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole.

PRÉCISE que la participation financière de la Métropole du Grand Paris au fonctionnement du service Vélib' Métropole sera établie conformément aux modalités de calcul nouvellement fixées dans l'avenant n°4 à la convention de financement et de suivi.

APPROUVE une participation financière de la Métropole du Grand Paris au déploiement de stations pérennes pour l'année 2025 de 6 252 655 € (six millions deux cent cinquante-deux mille six cent cinquante-cinq euros) maximum.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 budget 2025 et suivants de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 10 (Mesdames Virginie DASPEL représentée par Sylvain RAIFAUD, Djénéba KEITA, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Messieurs Jean-Pierre BARNAUD, Patrice BESSAC représenté par Djénéba KEITA, Laurent LAFON représenté par Jean-Pierre BARNAUD, Christophe NAJDOVSKI, Patrick OLLIER, Sylvain RAIFAUD, André SANTINI représenté par Patrick OLLIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.